

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 décembre 1996, vous avez accepté l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Acoucité et vous avez désigné monsieur Claude Pillonel en tant que représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Acoucité.

Par courrier en date du 4 janvier 1999, monsieur Claude Pillonel a présenté sa démission en tant que représentant de la Communauté urbaine à l'association Acoucité ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Vu le courrier de monsieur Claude Pillonel en date du 4 janvier 1999 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

Vu les résultats du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Bertin-Hugault comme nouveau représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Acoucité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,